

RÉOUVERTURE DES CLUBS



pass COVID-19
sanitaire

Le pass sanitaire

*Sous conditions, un allègement du protocole sanitaire est possible.
En application du décret 2021-955 du 19 juillet 2021, la présentation
du pass sanitaire dans les conditions du décret permet de se dispenser
du port du masque, sauf arrêté préfectoral contraire.
La recommandation de respect des gestes barrières demeure.*

Qu'est-ce que le pass sanitaire ?

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

*Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via
l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire (test
RT-PCR ou antigénique, vaccin).*

*Les contrôles de preuves sanitaires présentées par le joueur peuvent
être effectués soit sur l'application TousAntiCovid, soit au format
papier.*

Pour vérifier grâce à l'application, télécharger TousAntiCovid Vérif sur Google Play ou l'App Store :

<https://apps.apple.com/fr/app/tousanticovid-verif/id1562303493>

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingroupe.verify.anticovid&hl=fr&gl=FR>

Sur la base du volontariat, les personnes vaccinées peuvent ne présenter le pass sanitaire qu'une seule fois, à condition que le club tienne un registre papier. Celui-ci sera détruit à l'issue de la crise sanitaire.

Attention : des mesures locales plus restrictives peuvent exister (vérifiez régulièrement l'obligation ou non du port du masque dans votre département).